

Vous prétendez blâmer les premiers chrétiens. Mais songez qu'ils n'ont pas agi contre vos principes. Votre thèse est. *Je n'examine pas si l'on doit mais si l'on peut recevoir l'absolution d'un prêtre constitutionnel.* Ils ne devoient donc pas recevoir le Baptême : du moins vous ne leur en faites pas une loi, puisque *la confession est, dites-vous, de nécessité de moyen comme le Baptême.* Par quelle autorité accorderiez-vous une dispense aux uns & non pas aux autres, aux François plutôt qu'aux Alexandrins? — Vous faites encore ailleurs la même bévue. Pour éviter l'autorité de Paludanus par une *réponse possible*, vous dites (p. 11) que les mots *melius est non confiteri quam hæreticis confiteri*, ne sont qu'un conseil. — Quel fatal conseil que celui qui fait négliger ce qui est de *nécessité de moyen* ! Ou ne répétez pas si souvent cette expression, ou tenez-vous à ce qu'elle signifie.

P. 21. Plainte très-grave de ce que j'ai appelé *inepte* une décision de Layman. Nous verrons bientôt que cette décision est *inepte* selon vous-même. — Vous m'accusez de *citer à mon tribunal le Catéchisme du Concile de Trente.* Je n'ai fait que répéter le jugement que tous les théologiens non Thomistes en ont porté; que, dis-je, les *Théologiens*? J'ouvre le *Dictionnaire universel* de Trévoux. Art. *Catéchisme du Concile de Trente.* „ Le „ seul défaut, est qu'il y ait quelques sentimens „ d'une école particulière, dans un livre qui ne „ devoit précisément contenir que le dogme & „ la doctrine de l'Eglise „. Le Bénédictin D. Bonnav. d'Argonne, dans ses *Mélanges d'His-*